

FORMULAIRE DEMANDE CHÈQUES VACANCES 2023

À REMPLIR ET RENDRE AU COS - DU 03 AU 15 JUIN 2022

L'épargne s'effectuera de fin juin 2022 à mai 2023 et vous obtiendrez vos chèques vacances courant juin 2023.

Ils ne sont pas remboursables en cas de perte ou de vol.

Le nombre des demandes sera limité à la ligne budgétaire.

Les documents nécessaires pour le calcul du quotient sont: **copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2020 reçu en 2021** (ou non imposition de l'employé et du conjoint ou concubin), attestation de la **CAF pour les prestations familiales, autres revenus** (complément mutuelle, rente accident du travail, ...).

Quotients	Montant 300 €			Montant 500 €			Montant 700 €		
	COS	Agent	Mensualité	COS	Agent	Mensualité	COS	Agent	Mensualité
Inf à 500	135 €	165 €	13.75 €	225 €	275 €	22.92 €	315 €	385 €	32.08 €
De 501 à 600	105 €	195 €	16.25 €	175 €	325 €	27.08 €	245 €	455 €	37.92 €
De 601 à 700	75 €	225 €	18.75 €	125 €	375 €	31.25 €	175 €	525 €	43.75 €
Sup à 700	45 €	255 €	21.25 €	75 €	425 €	35.42 €	105 €	595 €	49.58 €

Nom - Prénom de l'agent : _____

Adresse de l'agent : _____

Tél (obligatoire) : _____ Mail : _____ @ _____

Service : _____

Montant chèques vacances

J'autorise le COS à effectuer les prélèvements mensuels sur mon compte (RIB ci-joint).

Je m'engage à veiller à l'approvisionnement de mon compte bancaire.

Dans le cas où le montant du prélèvement serait rejeté faute d'approvisionnement, le COS pourra annuler ma demande de chèques vacances sans avertissement préalable.

Signature

Pour plus d'informations vous rapprocher du COS. Documentation consultable sur le site internet.

Partie réservée au COS

Quotient : _____

N° de demande : _____